



PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2022

Le neuf janvier 2022, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 04/01/2022, se sont réunis salle des archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

15 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Sylvie NIETO MORILLO, Dominique LELONG, Jean-Michel KIRCHE, Corinne SAINTE-BEUVE, Catherine GRECO, Christophe LE VAILLANT, Frédéric RUBINSTEIN & Christelle DUTREUIL, Claude MARTA, Florence RONGIONE, Nordine NEKHILI & Stéphane ESTEVENON

4 membres absents : Jean-Yves PROVOST (pouvoir à Sylvie NIETO MORILLO), Mohamed EL-OUARDI (pouvoir à Patrick SNAKOWSKI), Fabrice MOCQUARD (pouvoir à Christophe LE VAILLANT), Valérie FESNOUX (pouvoir à Marie-Christine DELMÉ)

Le Maire a ouvert la séance à 10h30 après avoir vérifié que le quorum était atteint et excusé les membres absents.

Désignation du secrétaire de séance : Christelle DUTREUIL (vote unanime)

Avant de démarrer cette séance de conseil, le Maire fait la communication suivante :

M. le Maire indique que M. le PREFET lui accordera audience le 18 courant pour évoquer le transfert de la pharmacie de Dammartin sur la Commune de Longperrier.

Après cette communication, M. le Maire constatant que le quorum était toujours atteint a invité la secrétaire à lire l'ordre du jour.

Mme RONGIONE intervient dès la fin de la lecture de l'ordre du jour sans que la parole ne lui ait été donnée par le Maire pour lire un document qu'elle remet à la secrétaire expliquant la présence des 4 élus de l'opposition à cette séance du conseil et son souhait à l'avenir que les élus de l'opposition soient conviés aux cérémonies et événements

M. le Maire précise que son document sera intégré au dossier du conseil municipal et pour les cérémonies et événements lui indique que toutes les dates des fêtes et cérémonies ont été communiquées en séance du dernier conseil avec demande de participants pour aider au marché de Noël, et qu'à ce jour les prochaines manifestations et cérémonies sont annulées en raison de la situation sanitaire

Précision du DGS au Maire : l'article 2.2 du règlement adopté le 29/12/2020 fixe les conditions éventuelles d'envoi des documents et délais et n'oblige pas la Commune de Longperrier à joindre à la convocation de note ou documents, sauf particularités

Le présent procès-verbal est rédigé conformément à l'article 23.1 du règlement du conseil municipal. Chaque élu peut cependant, s'il en fait la demande, rectifier ses propos relatés en faisant parvenir au secrétaire de séance son intervention écrite complète. Il appartiendra au Maire seul responsable de la rédaction du présent compte-rendu de procéder à sa rectification dès lors que cette réécriture lui semble conforme à l'esprit de l'intervention.

👉 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations.

Aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal a validé, à la majorité soit 15 (quinze) voix Pour (dont 4 pouvoirs) et 4 (quatre) abstentions (les 4 membres de l'opposition), le compte-rendu de la réunion du conseil du 20 octobre

➤ **DELIB 2022_01 : Dénomination d'une nouvelle voie**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Des travaux ayant été réalisés dans la ZAC du Pré de la Noue pour desservir 16 lots en cours de commercialisation, il y a lieu de dénommer la voie interne desservant ces lots.

M. le Maire a proposé le nom de : **rue de l'Industrie**

L'ensemble des éléments du dossier soumis à l'approbation des membres du conseil a été déposé sur l'application Idélibre pièce 2022-01

M. NEKHILI intervient après que la parole lui ait été donnée pour demander des explications et proposer d'autres noms.

M. le Maire lui répond que bien évidemment d'autres noms pouvaient être présentés mais que c'est celui-ci qui est proposé par lui et les membres de son équipe

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit **19 (dix-neuf) voix Pour** (dont 4 pouvoirs), ont approuvé la proposition du Maire pour dénommer la nouvelle voie des 16 lots dans la ZAC du Pré de la Noue, rue de l'Industrie

➤ **DELIB 2022_02 : Particularité des comptes 6232 & 7713 _ complément à la délibération 2018-29**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Le trésor public nous a demandé de compléter la délibération 2018-29 adoptée le 24 mai 2018 pour y préciser que le marché de Noël avait bien le caractère d'intérêt général au profit de la commune et de ses habitants.

Ce critère d'activité d'intérêt général permet :

1. d'accepter les participations des entreprises pour pouvoir les créditer au compte 7713 ;
2. à ces opérations de mécénat de se situer hors champs de la TVA ;
3. aux donateurs de bénéficier d'éventuelles exonérations fiscales.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit **19 (dix-neuf) voix Pour** (dont 4 pouvoirs), ont accepté de modifier la délibération et confirmé que le marché de Noël avait bien le caractère d'intérêt général au profit de la Commune et de ses habitants

➤ **DELIB 2022_03 : Ouverture de crédits_RAR_DBM & Provisions/Opérations d'ordre**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Ouverture de crédits avant le vote du BP 2022

Dans l'attente d'adopter le budget primitif 2022, le conseil municipal peut autoriser le Maire à ouvrir des crédits d'investissement, suivant les règles de la comptabilité publique.

Le détail des crédits nécessaires a été remis aux élus via l'application l'idélibre et sera annexé à la délibération après avis du trésorier municipal.

Montant total des crédits ouverts en section d'investissement en 2021 : **2.185.751,94 euros**

Le quart des crédits inscrits représente : **546.437,77 euros**

Montant des crédits à ouvrir sur le budget 2022 : **211.130,00 euros**

Mme RONGIONE a demandé le détail de ces crédits qui seront repris au BP 2022

M. le Maire répond que ces éléments peuvent lui être communiqués en mairie par les services municipaux

Précision du DGS au Maire : les crédits prévisionnels anticipés au vote du budget ne sont pas des restes à réaliser qui eux sont

soumis à des engagements comptables réels ; le tableau qui a été communiqué aux élus concernant l'ouverture anticipée de crédits et reproduit ci-après comprend le montant et l'affectation des crédits qui, de par nature, sont des montants prévisionnels anticipés au vote d'un budget, sans lien avec des engagements :

	OPERATIONS	CREDITS OUVERTS hors DBM 2021	25%	COMPTES	CREDITS à OUVRIR pour 2022
ACQUISITIONS TERRAIN	11	33 000,00 €	8 250,00 €	2111	7 000,00 €
				2031	1 250,00 €
ECOLES / CLSH	14	141 523,15 €	35 380,78 €	2188	10 000,00 €
				2184	10 000,00 €
				21312	15 380,00 €
VOIRIE	15	180 000,00 €	45 000,00 €	2315	15 000,00 €
				2152	30 000,00 €
EGLISE	16	40 000,00 €	10 000,00 €	2031	5 000,00 €
				21318	5 000,00 €
MAIRIE/ABORD	17	161 682,99 €	40 420,74 €	2188	10 000,00 €
				2183	10 000,00 €
				2313	30 000,00 €
SALLE DES ARCHERS	18	10 000,00 €	2 500,00 €	2188	2 500,00 €
LOGEMENTS	19	42 500,00 €	10 625,00 €	2188	500,00 €
				2135	1 500,00 €
				21318	5 000,00 €
PLU	21	31 885,00 €	7 971,25 €	2033	500,00 €
				202	6 500,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	23	7 000,00 €	1 750,00 €	2188	1 000,00 €
ESPACES VERTS	24	40 000,00 €	10 000,00 €	2128	10 000,00 €
SERVICES TECHNIQUES	27	113 000,00 €	28 250,00 €	2188	4 000,00 €
				2158	6 000,00 €
CONSTRUCTIONS ALSH CLASSES/RESTAURANT	28	10 000,00 €	2 500,00 €	21312	0,00 €
CIMETIERE	29	41 932,00 €	10 483,00 €	21316	5 000,00 €
ENFOUISSEMENT RESEAUX	30	150 000,00 €	37 500,00 €	2315	10 000,00 €
NOUVELLE MAIRIE	31	460 000,00 €	115 000,00 €	21311	0,00 €
SALLE DE GYMNASTIQUE	32	723 228,80 €	180 807,00 €	2313	10 000,00 €
TOTAL		2 185 751,94 €	546 437,77 €		211 130,00 €

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité soit **15 (quinze) voix Pour** (dont 4 pouvoirs) et **4 (quatre) abstentions** (les 4 membres de l'opposition), ont validé l'ouverture anticipée de crédits pour 211.130 euros

Restes à réaliser du budget 2021 à reporter au budget 2022

S'agissant des investissements ayant fait l'objet d'un engagement comptable sur le budget 2021, aussi bien en dépenses qu'en recettes, ils ont été communiqués aux élus pour simple information, ces éléments étant obligatoirement repris au budget 2022 qui fera l'objet d'un vote lors de la présentation du BP en mars/avril.

Montant des crédits reportés :

- 1.380.875,00 € en dépenses, l'opération 32 ayant été modifiée après la communication des pièces aux élus, après avis du trésorier
- pour 1.428.003,00 € en recettes

DEPENSES (hors ONA : 020, 13, 16 & 21)						
OPERATIONS	CREDITS			CREDITS	Crédits à ouvrir & répartition	
	VOTÉS	CONSOMMÉS	DISPONIBLES	NECESSAIRES	Comptes	Montant
11- Acquisition de terrain	33 000,00 €	859,00 €	32 141,00 €	23 000,00 €	2031	3 000,00 €
					2111	20 000,00 €
14 - Construction GS2	141 523,15 €	138 684,27 €	2 838,88 €	2 500,00 €	21312	0,00 €
					2188	2 500,00 €
15 - Voirie	180 000,00 €	146 777,49 €	33 222,51 €	33 000,00 €	21568	4 000,00 €
					21578	22 000,00 €
					2152	7 000,00 €
16 - Eglise	40 000,00 €	0,00 €	40 000 €	0,00 €	2031	0,00 €
					21318	0,00 €
17 - Mairie et Abords	161 682,99 €	146 298,89 €	15 384,10 €	9 075,00 €	21318	1 000,00 €
					2183	0,00 €
					2031	8 075,00 €
					2188	0,00 €
18 - Salle des Archers ancienne cantine	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	21318	5 000,00 €
19 - Logements et autres bâtiments	42 500,00 €	13 324,65 €	29 175,35 €	24 000,00 €	21318	24 000,00 €
21 - PLU	31 885,00 €	10 010,28 €	21 874,72 €	16 000,00 €	202	15 000,00 €
					2033	1 000,00 €
23 - Restaurant scolaire	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	2 000,00 €	2188	2 000,00 €
24 - Espaces Verts – Multisports	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	2135	20 000,00 €
					21318	10 000,00 €
27 - Service technique	113 000,00 €	32 484,55 €	80 515,45 €	76 300,00 €	21571	57 300,00 €
					21578	19 000,00 €
28 - CLSH / nouvelles constructions	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	2188	0,00 €
29 - Cimetière	41 932,00 €	26 641,99 €	15 290,01 €	10 000,00 €	21316	10 000,00 €
30 - Enfouissement Réseaux Ponceau/Maincourt	150 000,00 €	56 252,47 €	93 747,53 €	20 000,00 €	2315	20 000,00 €
31 - Nouvelle Mairie	460 000,00 €	0,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €	21318	460 000,00 €
32 - Salle de Gymnastique	723 228,00 €	45 106,91 €	678 121,89 €	670 000,00 €	2031	20 000,00 €
					21318->2313	650 000,00 €
TOTAL	2 185 751,14 €	616 440,50 €	1 569 311,44 €			1 380 875,00 €

Opération 32 : changement d'article suivant DBM à suivre

RECETTES (subventions - Chapitre 13)			
Financeurs & référence dossier		Comptes	MONTANT
Plan de relance - socle numérique	Convention 4973009-17.12.21	1328	11 450,00 €
ZAC DES ARCHERS	traité de concession	757	1 400 000,00 €

Subvention bornes de charge	Dossier à l'instruction	1328	9 600,00 €
Bonus écologique ZOE	Dossier à l'instruction	1328	2 000,00 €
Région IDF - fonds d'urgence inondations	Dossiers IRIS : 21009773 et 21009776	1328	4 953,00 €
TOTAL			1 428 003,00 €

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil municipal ont pris acte des crédits reportés

Décisions budgétaires modificatives au budget 2021

S'agissant d'opérations de fin d'exercice en cours de contrôle, il s'avère à ce stade du contrôle en cours avec le concours du trésorier municipal de procéder à des ajustements de crédits, sans en modifier l'équilibre d'origine, ces ajustements s'effectuant entre comptes dans chacune des opérations suivantes :

15 - Voirie	compte 21568	+ 4 000,00 €	Bornes incendie
	compte 21578	+ 22 000,00 €	Bornes recharge électrique
	compte 2152	+ 7 000,00 €	Réserve

- - 33.000,00 € au compte 21538

17 - Mairie et Abords	compte 21318	+ 1 000,00 €	Fenêtre sous-sol mairie
	compte 2031	+ 8 075,00 €	Etudes vidéoprotection

- - 9.075,00 € au compte 2313

32 - Salle de Gymnastique	compte 2031	+ 20 000,00 €	Etudes
	compte 2313	+ 650 000,00 €	Travaux en cours

- - 670.000,00 € au compte 21318

Et sur les conseils du trésorier, dans l'attente des débits d'office à régulariser :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 Compte60612		5 000,00		
Chapitre 66 – Compte 66111		3 000,00		
Chapitre 012 – Compte 6413	8 000,00			
TOTAL	8 000,00 €	8 00000 €	0,00 €	0,00 €

M. NEKHILI fait observer que la comptabilité publique est difficile à comprendre

M. RUBINSTEIN lui fait remarquer qu'il peut s'adresser au DGS et que tous les documents sont disponibles en mairie

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité soit **15 (quinze) voix Pour** (dont 4 pouvoirs) et **4 (quatre) abstentions** (les 4 membres de l'opposition), ont validé la décision budgétaire proposée

Provisions/opérations d'ordre

La trésorerie de Meaux nous propose d'ajuster nos provisions pour tenir compte des créances douteuses selon tableau des restes à recouvrer communiqué aux élus et repris ci-après :

Exercice comptable	Compte de PEC	Exercice des pièces	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	Taux de provisionnement	Montant de la provision
2020	40971	2017	1	79	100	79

2020	40971	2019	2	1 837	25	459
2020	40971	2020	2	2 298	0	0
2020	40976	2013	1	126	100	126
2020	4111	2005	1	56	100	56
2020	4111	2013	2	8	100	8
2020	4111	2014	2	12	100	12
2020	4111	2015	8	65	100	65
2020	4111	2016	4	23	100	23
2020	4111	2017	12	99	100	99
2020	4111	2018	11	675	50	337
2020	4111	2019	52	2 656	25	664
2020	4111	2020	140	10 651	0	0
2020	4116	2007	7	452	100	452
2020	4116	2008	11	482	100	482
2020	4116	2009	8	325	100	325
2020	4116	2010	1	120	100	120
2020	4116	2011	2	124	100	124
2020	4116	2012	7	415	100	415
2020	4116	2013	29	1 861	100	1 861
2020	4116	2014	27	1 525	100	1 525
2020	4116	2015	40	1 875	100	1 875
2020	4116	2016	36	2 021	100	2 021
2020	4116	2017	78	5 128	100	5 128
2020	4116	2018	84	6 920	50	3 460
2020	4116	2019	91	6 620	25	1 655
2020	4411	2004	1	8	100	8
2020	4411	2005	1	8	100	8
2020	4411	2006	3	76	100	76
Sous-Total compte 4911				46 543		21 371
2020	46726	2010	1	6 594	100	6 594
2020	46726	2015	1	977	100	977
2020	46726	2018	1	187	50	94
2020	46726	2019	1	1 260	25	315
2020	46726	2020	1	1 800	0	0
Sous-Total compte 4961				10 819		7 980
TOTAL				57 362		29 351

A provisionner compte 4911 : 21371		
Exercice 2021		
Balance d'entrée		0
Dotations exercice 2021		21371
Reprises exercice 2021		0
Solde		21371

A provisionner compte 4961 : 7980		
Exercice 2021		
Balance d'entrée		0
Dotations exercice 2021		7980
Reprises exercice 2021		0
Solde		7980

Et de valider la méthode de provisionnement, à savoir :

- 0 en année N,
- 25% en N-1,
- 50% en N-2

- 100% à partir de N-3

Les opérations comptables seront passées au fur et à mesure et en accord avec les services du trésor public.

M. NEKHILI a demandé ce qu'était le compte 6817 et qu'il ne comprenait pas l'intérêt de provisionner

Mme GRECO lui fait remarquer qu'il peut toujours s'adresser au DGS en mairie pour plus d'explications

M. ESTEVENON a demandé ce que regroupaient ces créances

M. le Maire a répondu qu'il s'agissait en grande partie de créances de cantine

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 19 (dix-neuf) voix Pour (dont 4 pouvoirs), ont validé les propositions du trésor public et du Maire concernant les provisions et la méthode de provisionnement

➤ **DELIB 2022_04 : Adhésion à un groupement de commandes du CDG77**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a proposé à ses collectivités adhérentes de rejoindre un groupement de commandes permanent « dématérialisation des procédures ».

L'ensemble des éléments de ce dossier soumis à l'approbation des membres du conseil a été communiqué aux élus au travers la note aux conseillers et le lien suivant : <https://www.cigversailles.fr/content/groupement-de-commandes-permanent>

M. MARTA a demandé s'il s'agissait d'un établissement public ou privé

M. le Maire a précisé que le centre de gestion est un établissement public

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 19 (dix-neuf) voix Pour (dont 4 pouvoirs), ont autorisé le Maire à adhérer au groupement de commandes permanent du CDG77 concernant la dématérialisation des procédures

➤ **DELIB 2022_05 : Rétrocession d'une concession perpétuelle**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^{er} adjoint

Comme précisé dans la note aux conseillers et pièces annexées, M. PREUX est revenu tout récemment vers la municipalité afin de l'aviser de son intention de réengager la démarche engagée et validée par délibération du 16 mai 2008 visant à rétrocéder sa concession perpétuelle.

Il a donc été proposé au conseil de se prononcer à nouveau sur cette demande afin de valider la décision prise en 2008 afin de reprendre définitivement la concession funéraire perpétuelle n° 353 plan 327 pour la somme de 61 euros.

Mme RONGIONE a fait remarquer que l'article 23 du règlement du cimetière adopté le 25/11/2015 permettait la rétrocession uniquement à titre gracieux

M. le Maire a répondu qu'il s'agissait de confirmer une décision antérieure à ce règlement et qu'il en sera tenu compte lors du futur règlement du cimetière en cours d'élaboration/modification

M. SNAKOWSKI précise qu'en effet une décision prise en 2008 pleine de bon sens va permettre à la municipalité de récupérer une concession perpétuelle pleine terre non utilisée

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 19 (dix-neuf) voix Pour (dont 4 pouvoirs), ont autorisé le Maire à racheter la concession perpétuelle n° 353 plan 327 à M. & Mme PREUX aux conditions indiquées dans la délibération de 2008

Amendes de police et fonds de concours CARPF

Des travaux de sécurité sont à réaliser devant le lycée pour sécuriser la sortie des élèves.

Les devis sont en cours d'élaboration ; ces travaux seront réalisés avec des subventions des amendes de police et du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération pour les financer.

Mme MARTA a demandé quels types de travaux seraient réalisés.

M. SNAKOWSKI précise qu'il s'agit de faire des traversées sur la route départementale devant le lycée pour permettre aux élèves de prendre le bus en toute sécurité ainsi que d'autres travaux à hauteur du garage automobile sur cette même départementale pour éviter les dépassements dangereux du bus lorsqu'il s'arrête et de préciser que chaque année des travaux sont réalisés à hauteur des écoles dans le cadre des amendes de police.

M. ESTEVENON a demandé si le syndicat du lycée avait été sollicité pour apporter son aide financière.

M. SNAKOWSKI rappelle que M. le Maire étant président du Syndicat des Lycées, il pourra certainement évoquer cette demande auprès de son conseil d'administration.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit **19 (dix-neuf) voix Pour** (dont 4 pouvoirs), ont autorisé le Maire à solliciter toutes subventions en lien avec les travaux de sécurité envisagés dans le cadre des amendes de police

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Fonds de concours CARPF : 3 enveloppes

La Communauté d'Agglomération a attribué des fonds de concours sur la période 2022 _ 2026 à ses 42 communes.

Une première enveloppe concerne des investissements libres, propres à chaque commune. Longperrier bénéficiera ainsi de 119.694,00 euros chaque année.

Il a été proposé aux élus d'utiliser cette enveloppe 2022 dans le cadre d'achats ou travaux d'investissement.

Et d'autoriser le Maire à la solliciter dès maintenant en tout ou partie sur les projets en cours :

- Travaux de sécurité sur la RD à hauteur du lycée
- Achats de matériels pour les écoles comme du mobilier ou des purificateurs d'air
- Achats de matériels pour les services municipaux

Précision : les crédits non sollicités ne sont pas perdus et reportés sur l'année suivante.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit **19 (dix-neuf) voix Pour** (dont 4 pouvoirs), ont autorisé le Maire à solliciter et utiliser les fonds de concours sur investissements libres de la CARPF pour les projets d'investissement de la Commune

Une deuxième enveloppe globale à toutes les communes de 1.500.000,00 euros par an et chaque année jusqu'en 2026 doit permettre aux communes de réaliser des travaux sur leurs bâtiments culturels

M. le Maire proposera de solliciter cette enveloppe 2022 et les années suivantes dans le cadre de travaux à réaliser sur l'Eglise, issus d'une étude réalisée en 2020 par le maître d'œuvre, le cabinet **DEMETRESCU-GUENEGO Suzana**, Architecte DPLG à Torcy.

Phase 1 : Réfection des parements intérieurs de l'église et travaux divers 345 000,00 HT

Phase 2 : Réfection des parements extérieurs du clocher et réfection des toitures 139 150,00 HT

Phase 3 : Réfection des parements extérieurs de l'église 335 800,00 HT

M. le Maire ajoute que les modalités de travaux et de budgets sont à redéfinir avec le cabinet de maîtrise d'œuvre et qu'il reviendra sur ce dossier lors d'un conseil municipal suivant pour solliciter l'approbation des élus avec un plan de financement plus abouti.

M. NEKHILI fait remarquer qu'avec 42 communes, ces fonds de concours représenteront peu en matière de subvention pour chacune des communes

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil municipal ont pris acte de l'enveloppe et des possibilités de financement des travaux de l'église

Une troisième enveloppe globale à toutes les communes de 2.000.000,00 euros par an chaque année jusqu'en 2026 pour tout nouvel équipement lié à une hausse de la population ou suite à un désastre.

M. le Maire informe qu'il sollicitera cette enveloppe dans le cadre des projets, comme ceux de :

- l'extension de la vidéoprotection,
- de la construction d'une salle de gymnastique,
- de la construction du groupe scolaire élémentaire,
- de l'aménagement de la future mairie

Les 2 premiers investissements sont en phase APD et pour ne pas retarder ces investissements une demande d'aide financière sera déposée pour compléter celles en cours (Etat_FIPD, Région, Département...).

Les 2 autres étant en phase APS, les dossiers seront présentés lorsque ces opérations seront plus abouties.

Intervention de Mme RONGIONE sur les possibilités de répartition des projets et des enveloppes

M. le Maire répond que c'est déjà acté mais que cela sera étudié en lien avec la CARPF

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 19 (dix-neuf) voix Pour (dont 4 pouvoirs), ont autorisé le Maire à solliciter et utiliser les fonds de concours pour compléter les subventions sur les 2 projets en cours, vidéoprotection et salle de gymnastique

➤ DELIB 2022_07 : Lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Nouvel outil pour élaborer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les lignes directrices de gestion vont permettre à chaque collectivité de fixer ses orientations en matière de valorisation des parcours et de promotion de ses agents.

Ce document a été soumis à l'avis préalable du Comité technique auprès du Centre de Gestion qui l'a validé lors de sa séance du 19/10/2021.

M. NEKHILI a attiré l'attention de M. le Maire sur l'égalité de traitement d'avancement et de promotion des agents

M. le Maire répond qu'il est toujours resté attentif à cette égalité et qu'il en sera toujours de même

Précision du DGS au Maire : la collectivité a déjà délibéré sur ce point d'égalité en validant un taux de 100% sur l'ensemble des grades et que l'avis du CDG77 est toujours suivi dans ce domaine

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 19 (dix-neuf) voix Pour (dont 4 pouvoirs), ont validé les lignes directrices de gestion pour la période 2021_2026

➤ DELIB 2022_08 : Acquisition de terrains

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

La SAFER, dans le cadre d'une convention passée, propose à la municipalité d'acquérir deux parcelles de terrain au lieudit Le Tournant :

- ZI 87 - superficie 486 m² – prix notifié 444 €
- ZI 88 - superficie 10 462 m² – prix notifié 9 556 €

Mme RONGIONE a demandé si c'est bien la Commune qui achète

M. le Maire confirme que c'est la SAFER qui se chargera des démarches dans le cadre de la convention passée avec cet organisme et que c'est la Commune qui deviendra propriétaire après paiement des 2 parcelles

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 19 (dix-neuf) voix Pour (dont 4 pouvoirs), ont validé l'achat des 2 terrains indiqués, frais en sus à la charge de la municipalité

➤ DELIB 2022_09 : Modification simplifiée n° 3 du PLU

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

La modification simplifiée n° 3 du PLU proposée porte sur des adaptations de 3 articles au règlement de la zone UB pour permettre la réalisation d'un programme d'habitat en zone UBa.

Le conseil municipal doit aujourd'hui définir les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public.

Le dossier avec le projet de délibération ainsi qu'une note explicative ont été communiqués aux élus via l'application l'délibre.

Le dossier sera mis à la disposition du public du 24 janvier au 25 février 2022.

M. MARTA a fait part de son opposition à cette modification et en a expliqué ses raisons

Mme RONGIONE a demandé l'utilité d'un tel projet au regard de la loi SRU

Les élus de la majorité ont apporté des précisions tant sur l'objet que sur l'aspect des bâtiments par rapport à la zone concernée

M. le Maire a rappelé qu'il s'agissait aujourd'hui de fixer les modalités afin que les particuliers puissent poser leurs observations au registre qui sera mis à leur disposition et que par la suite, le conseil municipal sera amené à nouveau à voter pour valider ou non cette modification

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité soit 15 (quinze) voix Pour (dont 4 pouvoirs) et 4 (quatre) voix Contre (les 4 membres de l'opposition), ont validé les modalités permettant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU n° 3

➤ Décisions du Maire rapportées en conseil municipal

Suivant délibération du 23 mai 2020, le Maire a indiqué avoir pris la décision suivante et rappelé que conformément aux droits attachés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents sont consultables en mairie sur rendez-vous auprès du Directeur des services.

Monsieur le Maire a ainsi :

- ✓ signé avec le cabinet BERIM une convention A.M.O pour assister la Commune dans la préparation du prochain contrat qui sera publié concernant l'exploitation des installations de chauffage et de VMC dans les bâtiments communaux : **décision 2021-14 du 5 novembre 2021**

➤ Information(s) du Maire...

SANS OBJET

➤ **Réponse(s) au(x) question(s) orale(s)** conformément à la délibération n° 2020_12

SANS OBJET puisqu'aucune question n'avait été posée lors de la précédente réunion

Avant de clore la séance, M. le Maire a demandé aux élus s'ils avaient des questions orales ?

3 questions orales de M. NEKHILI :

1. conditions d'application du code électoral, articles 44 et 45 ;
2. droit de publication de l'opposition dans le journal municipal avec citation des propos tenus par le Président de la République tout récemment sur la crise sanitaire ;
3. jour et horaires des séances du conseil municipal

1 question orale de M. ESTEVENON :

1. restes à recouvrer des dettes cantine

Conformément à la délibération 2020-12 les réponses seront apportées lors de la prochaine séance du conseil. Le DGS a précisé au Maire que le conseil municipal a fixé le régime des questions orales par délibération 2020_12 et que ces questions dites orales doivent être remises à l'ouverture de la séance pour ensuite y être exposées en fin de séance. Le DGS a demandé à M. le Maire qu'un rappel puisse être fait pour respecter cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h20

NB / Pour mémoire, les registres et délibérations sont régulièrement déposés sur la table où se situent le portrait du président de la République et la Marianne afin que les élus puissent en prendre connaissance et les signer.

A noter que le Maire ou toute personne habilitée par lui, sera chargé d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de ces décisions en prenant les délibérations qui s'imposent et qui pourront, si nécessaire, être complétées d'annexe(s) qui seront alors transmises au contrôle de légalité suivant les informations communiquées, débattues et validées en séance du conseil et relevant de ces questions.

Fait à Longperrier, le 13 janvier 2022 à 14:42

Le Maire,
M. MOUTON



La Secrétaire de séance,
Christelle DUTREUIL



Affiché en mairie le 13 janvier 2022

Rédacteur auxiliaire -> Didier BELGUISE – Directeur Général des Services